

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2021

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Ayant donné pouvoir : 02
Votants : 17

L'an deux mil vingt et un
le 28 septembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2021.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAULT, Marie-Thérèse BLONDY, Christian PORTE, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Marie-Christine GENTIL, Christian LALOT, Sandrine BENAGLIA, Arnaud VILLATE, Aurélie CHARDELIN, Nathalie ROUVEYROUX, Caroline GANGNAT, Bruno BRESSAND.

ABSENTS ET EXCUSES : Michel CAPTAL (a donné procuration à Raymond MARTY), Valérie PAGES (a donné procuration à Laurent DELTREUIL), Yves Raymond QUEYROI, Juliana CHABRERIE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hubert ANGIBAULT.

Ordre du jour

Finances

- Taxe SITA sur les déchets réceptionnés à Milhac d'Auberoche
- Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques

Collecte des déchets ménagers

- Aménagement des points d'apport volontaire : proposition d'acquisition d'une portion de parcelle au lieu-dit « Les Nolles » (Route de l'Offrerie)

Eclairage public

- SDE 24 : Travaux d'éclairage public « Extension lot. route de la Préhistoire – Les Plateaux de Graulet »

Matériel communal

- Convention de prestation pour la mise à disposition du tractopelle municipal (et son chauffeur) au profit du SMD3 (document transmis par courriel)

Maison de Santé Rurale

- Présentation du compte d'exploitation 2020, établi par MSA Service

Voirie / Urbanisme

- Extension du réseau électrique au lieu-dit « les Plateaux de Graulet »
- Enedis : convention de servitudes pour le raccordement électrique du projet immobilier « Âges et Vie » (document transmis par courriel)
- Proposition d'échange de terrains entre la commune et Monsieur CROUZET
- Décision d'aliénation, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Graulet », en vue d'un changement d'assiette
- Décision d'aliénation, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Buissons Est »
- Décision d'aliénation, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Brugettes »
- Décision d'aliénation, après enquête publique, de trois tronçons de chemin ruraux aux lieux-dits « Les Béchades, La Béchade, Laroche et Ronzière »
- Décision d'aliénation, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Balou »
- Décision d'aliénation, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « La Fromentinie »

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion et informe les membres du conseil municipal que le sujet suivant est retiré :

- Extension du réseau électrique au lieu-dit « les Plateaux de Graulet » (*ce dossier nécessite des précisions*).

L'assemblée délibérante prend acte du retrait de ce sujet à l'ordre du jour préalablement établi.

Finances

DELIBERATION N° 2021-94

Finances

- **Taxe SITA sur les déchets réceptionnés à Milhac d'Auberoche**

Préambule

Au titre des accords passés avec Sita Sud-Ouest relatifs à l'installation de stockage de déchets sur le site de Madaillan, la collectivité perçoit annuellement une taxe sur les « tonnages réceptionnés ».

Les communes doivent délibérer avant la fin de l'année 2021 sur le versement de cette taxe, au titre des tonnages entrés en 2022 et dont le paiement interviendra en 2023.

Modalités d'attribution de la Taxe

Sita Sud-Ouest verse aux communes une taxe annuelle d'un montant de 1,50 € la tonne de déchets.

Ce montant, en vertu des délibérations concordantes des trois communes prises le 26 mai 2014 est réparti, à partir du tonnage 2015, comme suit :

- 40 % à la commune de Milhac d'Auberoche,
- 40 % à la commune de Fossemagne,
- 20 % à la commune de Rouffignac-Saint Cernin.

Pour mémoire

- Taxe 2021 (tonnage 2020 : 108 847,54 tonnes)	➔	32 654,26 € (taux à 20 %)
- Taxe 2020 (tonnage 2019 : 108 509,96 tonnes)	➔	32 552,99 € (taux à 20 %)
- Taxe 2019 (tonnage 2018 : 109 966,90 tonnes)	➔	32 989,92 € (taux à 20 %)
- Taxe 2018 (tonnage 2017 : 79 779,60 tonnes)	➔	23 933,88 € (taux à 20 %)
- Taxe 2017 (tonnage 2016 : 84 015,66 tonnes)	➔	25 204,70 € (taux à 20 %)
- Taxe 2016 (tonnage 2015 : 81 991 tonnes)	➔	24 597,33 € (taux à 20 %)
- Taxe 2015 (tonnage 2014 : 92 124 tonnes)	➔	34 545,65 € (taux à 30 %)
- Taxe 2014 (tonnage 2013 : 91 402 tonnes)	➔	34 275,75 € (taux à 30 %)

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement de cette taxe.

Monsieur le Maire souligne que le tonnage est sensiblement identique depuis 2018 avec le versement d'une taxe aux alentours de 32 000,00 €.

DELIBERATION N° 2021-95

Finances

- Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, par délibération en date du 10 juin 2021, a validé une hausse de la participation financière à hauteur de 50 % du coût d'enlèvement des nids. Cette participation sera versée aux prestataires sur présentation d'un justificatif comptable.

Par ailleurs, afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire intercommunal et favoriser cette lutte, il est proposé aux communes membres de financer le reste à charge, soit 50 %.

Pour rappel, la commune de Rouffignac-Saint Cernin, par délibération en date du 8 novembre 2011, avait validé une prise en charge de 20 % de la facture.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la participation de la commune à hauteur de 50 % du coût d'enlèvement des nids de frelons asiatiques ;
- précise que cette participation sera versée aux prestataires sur présentation d'une facture au nom de la commune.

Monsieur le Maire demande aux administrés de ne pas hésiter à signaler des nids de frelons à détruire puisque la prise en charge sera de 100 % (50 % par la commune et 50 % par la CCVH).

Collecte des déchets ménagers

DELIBERATION N° 2021-96

Collecte des déchets ménagers

- Aménagement des points d'apport volontaire : proposition d'acquisition d'une portion de parcelle au lieu-dit « Les Nolles » (Route de l'Offrerie)

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative et l'aménagement des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers, la commune doit, afin de pouvoir installer des bacs semi-enterrés, être propriétaire du terrain.

C'est la raison pour laquelle la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac projette d'acquérir une portion de la parcelle, appartenant à Monsieur Michel FONTMARTY, cadastrée section BY n°0068, située au lieu-dit « Les Nolles », d'une contenance approximative de 100 m².

Le prix de vente est fixé à 1,00 € le m².

Le vendeur a confirmé son accord par courrier.

Les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune à Monsieur Michel FONTMARTY d'une portion de la parcelle, cadastrée section BY n°0068, d'une contenance approximative de 100 m², au prix de 1,00 € le m², auquel s'ajoutent les frais notariés et de géomètre ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la localisation de la parcelle à acquérir, qui se situe à une distance approximative de 120 mètres de l'aire de dépôt de déchets actuelle. Cette portion de terrain touche le chemin rural qui relie « Vielmont » et la « Giraude ».

Il ajoute que d'autres achats de terrain sont à prévoir mais nous sommes en attente des accords officiels des propriétaires.

Eclairage public

DELIBERATION N° 2021-97

Eclairage public

- **SDE 24 : Travaux d'éclairage public « Extension lot. route de la Préhistoire – Les Plateaux de Graulet »**

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- « Extension lot. route de la Préhistoire – Les Plateaux de Graulet ».

L'ensemble de l'opération est estimé à **23 936,00 € HT**, soit **28 723,20 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « création ou extension d'équipements » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 90,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **21 542,40€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier qui lui est présenté,
- demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 4^{ème} trimestre 2021,
- s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur le Maire précise, en fonction de la puissance nécessaire, qu'il y aura 4 ou 5 candélabres pour éclairer la voie. Cette opération pourra être réalisée en deux étapes mais il est préférable de prévoir un financement global. Il ajoute, que la commission en charge de ce dossier a souhaité que les candélabres soient comparables à ceux déjà existant dans le lotissement.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la signature de la promesse de vente avec la société Nexity, il avait été envisagé un paiement en argent et une rétrocession de la voirie et des réseaux après travaux. Il ajoute qu'à ce jour le projet de Nexity n'avance pas et que les récentes prises de contacts ne sont pas concluantes. Cependant, il précise que l'accès doit être réalisé avant la fin de l'année ce qui inclura une rectification de la vente à Nexity par un paiement uniquement en argent.

Matériel communal

DELIBERATION N° 2021-98

Matériel communal

- **Convention de prestation pour la mise à disposition du tractopelle municipal (et son chauffeur) au profit du SMD3**

Dans le cadre de l'exploitation par le SMD3 de la déchèterie située dans la ZAE des Farges et afin de contribuer à en limiter l'impact environnemental, il est proposé de mettre à disposition de l'exploitant le tractopelle municipal et un chauffeur aux fins de compacter les déchets accumulés dans les bennes de la déchèterie.

A cet effet, un projet de convention a été envoyé à l'ensemble des élus qui reprend notamment les points suivants :

- la mise à disposition du tractopelle et d'un agent municipal ne pourra pas excéder deux interventions par semaine ;
- cette mise à disposition sera consentie en contrepartie d'une contribution forfaitaire de 45€ par intervention ;
- la convention est conclue pour une durée de 1 an et elle est tacitement renouvelable pour une période de 3 ans à l'issue de la première échéance.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valider la convention qui sera annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune mettait à disposition le tractopelle pour les agents de la déchèterie qui étaient en mesure de pouvoir le conduire. Cependant, à la suite d'un renouvellement du personnel de la déchèterie, il s'avère que les agents qui sont en postes ne possèdent pas les habilitations nécessaires pour manœuvrer le tractopelle. Ils font donc appels aux services de la mairie et c'est pourquoi, il convient de rationaliser et de gérer cette mise à disposition par convention qui pourra par la suite être révisée.

Maison de Santé Rurale

DELIBERATION N° 2021-99

Maison de Santé Rurale

- **Présentation du compte d'exploitation 2020, établi par MSA Services**

Préambule

En vertu d'une convention du 23/04/2012, la commune a confié au Groupe MSA Services, la gestion de la Maison de Santé Rurale.

Conformément à l'article 4 de la convention précitée, MSA Services établit annuellement à la collectivité, un état exhaustif du compte de gestion de la Maison de santé.

Il est présenté à l'assemblée délibérante.

Pour information – compte de gestion 2019 :

- Solde d'exploitation : + 4 117,41 €
- Résultat cumulé : + 1 131,33 €

Compte de gestion 2020 :

Pour l'année 2020, le solde d'exploitation est arrêté à - 2 718,80 € (déficitaire), soit un résultat cumulé depuis l'ouverture de la structure de - 1 587,47 €.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le compte d'exploitation 2020 de gestion de la Maison de Santé Rurale.

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude quant à ce résultat déficitaire qui n'est pas surprenant en sachant qu'en 2020 des locaux étaient vacants et que des factures d'électricité conséquentes (covid-19, ventilation, chauffage par clim et régularisation) ont impacté ce solde. Il ajoute que la prise en charge des abattements de loyers des professionnels de santé, pour un montant de 6 542,00 €, a bien été enregistrée dans le compte d'exploitation 2020.

Voirie / Urbanisme

DELIBERATION N° 2021-100

Voirie / Urbanisme

- **Enedis : convention de servitudes pour le raccordement électrique du projet immobilier « Âges et Vie »**

Dans le cadre du raccordement électrique du projet immobilier « Âges et Vie » situé au lieu-dit « Les Plateaux de Graulet », la commune est sollicitée afin de consentir au profit de ENEDIS des droits de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section BN n°681 par le biais de la passation d'une convention.

Ladite convention a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes.

Monsieur le Maire précise que la boîte de dérivation principale se situe à une dizaine de mètres de l'entrée « d'Âges et Vie », en face du centre de secours de Rouffignac.

Il ajoute que la gaine électrique, pour raccorder les bâtiments « Âges et Vie », sera installée dans une tranchée commune qui englobera l'éclairage public et les réseaux (Télécommunication, eau et assainissement).

DELIBERATION N° 2021-101

- **Proposition d'échange de terrains entre la commune et Monsieur CROUZET**

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°15, d'une contenance de 42a17ca, sise au lieu-dit « La Forêt ». Ce terrain isolé est situé en zone naturelle et ne présente aucun intérêt pour la commune.

Monsieur Didier CROUZET a proposé d'échanger cette parcelle, dont il est riverain, avec sa parcelle cadastrée section 387 AD n°120, d'une contenance de 45a90ca, sise en zone naturelle. Ce terrain jouxte le forage « Moulin Triquet » appartenant à la commune.

Les deux terrains en question ayant une contenance sensiblement équivalente et la parcelle communale faisant partie de son domaine privé, il est proposé d'effectuer un échange sans soulte. La valeur de chaque terrain est évaluée à 1 000,00€.

Les frais de notaires sont à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de conclure un échange de terrain, sans soulte, entre la commune et Monsieur Didier CROUZET qui se traduira de la façon suivante :
 - o cession par la commune à Monsieur CROUZET Didier de la parcelle cadastrée section AI n°15 d'une contenance de 42a17ca ;
 - o cession par Monsieur CROUZET Didier à la commune de la parcelle cadastrée section 387 AD n°120 d'une contenance de 45a90ca ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle de Monsieur CROUZET, qui jouxte le forage de « Moulin Triquet », n'est pour le moment pas utile à la commune mais elle peut le devenir en cas de modification des conditions de protection de la ressource (notamment le périmètre). Cet échange évite à la commune de devoir gérer un futur éventuel achat et satisfait les deux parties.

Hubert ANGILBAUT précise que le terrain appartenant à la commune se situe sur le chemin du Lac des Joncs, à une centaine de mètres de la limite avec la commune de Saint-Geyrac, en plein milieu des bois.

DELIBERATION N° 2021-102

Voirie / Urbanisme

- **Décision d'aliénation, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Graulet », en vue d'un changement d'assiette**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2019-84 en date du 24 septembre 2019 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Graulet » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 juin 2021 au mercredi 07 juillet 2021 inclus;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur :

« J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Graulet » sur le territoire de la commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC sous réserve qu'aucune parcelle ne demeure enclavée »

« J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de création de l'assiette d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Graulet » sur le territoire de la commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC sous réserve que l'assiette de ce nouveau tronçon autorise l'accès aux véhicules, aux engins agricoles et la desserte de toutes les unités foncières et bâties comme auparavant »

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment d'informer les propriétaires riverains de l'aliénation du chemin concerné.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des chemins ruraux est consenti à 0,30 € m², auquel s'ajoutent les frais inhérents à l'enquête publique.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de désaffecter un tronçon de chemin rural, situé au lieu-dit « Graulet », d'une contenance de 228 m² en vue de sa cession ;
- approuve l'aliénation dudit tronçon de chemin rural ;
- décide de procéder à l'information des propriétaires riverains de l'aliénation du chemin rural susvisé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- les servitudes nécessaires seront prévues dans l'acte notarié.

Monsieur le Maire rappelle que ce chemin se situe dans le virage de la route de Lascaux. Il rejoint une maisonnette et des parcelles. L'aliénation concerne le tronçon qui relie la maisonnette et les parcelles du bas. Le changement d'assiette (création d'un chemin) permettra de desservir dans l'autre sens, depuis le carrefour de la route de Font Mendosse, lesdites parcelles, qui ne seront pas enclavées.

DELIBERATION N° 2021-103

Voirie / Urbanisme

- **Décision d'aliénation, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Buissons Est »**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2020-81 en date du 08 octobre 2020 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Buissons Est » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 juin 2021 au mercredi 07 juillet 2021 inclus;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur :

« J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Buissons Est » sur le territoire de la commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC sous réserve qu'aucune parcelle ne demeure enclavée »

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment d'informer les propriétaires riverains de l'aliénation du chemin concerné.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des chemins ruraux est consenti à 0,30 € m², auquel s'ajoutent les frais inhérents à l'enquête publique.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de désaffecter un tronçon de chemin rural, situé au lieu-dit « Les Buissons Est », d'une contenance d'environ 421 m² en vue de sa cession (surface définitive annoncée après établissement du document d'arpentage) ;
- approuve l'aliénation dudit tronçon de chemin rural ;
- décide de procéder à l'information des propriétaires riverains de l'aliénation du chemin rural susvisé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- les servitudes nécessaires seront prévues dans l'acte notarié.

Monsieur le Maire précise que les parcelles qui étaient desservies par ce tronçon de chemin rural sont accessibles par le chemin qui existe de chaque côté de l'espace qui est concédé.

Hubert ANGIBAULT ajoute que la contenance est approximative, comme cela peut-être le cas dans d'autres dossiers.

DELIBERATION N° 2021-104

Voirie / Urbanisme

- **Décision d'aliénation, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Brugettes »**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2020-18 en date du 11 février 2020 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Brugettes » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 juin 2021 au mercredi 07 juillet 2021 inclus;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur :

« J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Brugettes » sur le territoire de la commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC sous réserve qu'aucune parcelle ne demeure enclavée »

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment d'informer les propriétaires riverains de l'aliénation du chemin concerné.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des chemins ruraux est consenti à 0,30 € m², auquel s'ajoutent les frais inhérents à l'enquête publique.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de désaffecter un tronçon de chemin rural, situé au lieu-dit « Les Brugettes », d'une contenance d'environ 125 m² en vue de sa cession (surface définitive annoncée après établissement du document d'arpentage) ;
- approuve l'aliénation dudit tronçon de chemin rural ;
- décide de procéder à l'information des propriétaires riverains de l'alinéation du chemin rural susvisé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- les servitudes nécessaires seront prévues dans l'acte notarié.

Monsieur le Maire précise que cette portion de chemin dessert une seule propriété.

DELIBERATION N° 2021-105

Voirie / Urbanisme

- **Décision d'aliénation, après enquête publique, de trois tronçons de chemin ruraux aux lieux-dits « Les Béchades, La Béchade, Laroche et Ronzière »**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2019-101 en date du 26 novembre 2019 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de trois tronçons de chemins ruraux aux lieux-dits « Les Béchades, La Béchade, Laroche et Ronzière » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 juin 2021 au mercredi 07 juillet 2021 inclus;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur :

« J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet d'aliénation de trois tronçons de chemins ruraux aux lieux-dits « Les Béchades, La Béchade, Laroche et Ronzière » sur le territoire de la commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC sous réserve qu'aucune parcelle ne demeure enclavée »

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment d'informer les propriétaires riverains de l'aliénation du chemin concerné.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des chemins ruraux est consenti à 0,30 € m², auquel s'ajoutent les frais inhérents à l'enquête publique.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de désaffecter trois tronçons de chemins ruraux, situés aux lieux-dits « Les Béchades, La Béchade, Laroche et Ronzière », d'une contenance totale d'environ 2650 m² en vue de sa cession (la superficie totale retenue sera celle résultant des documents d'arpentage établis par le géomètre) ;
- approuve l'aliénation desdits tronçons de chemins ruraux ;
- décide de procéder à l'information des propriétaires riverains de l'alinéation des chemins ruraux susvisés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- les servitudes nécessaires seront prévues dans l'acte notarié.

DELIBERATION N° 2021-106

Voirie / Urbanisme

- **Décision d'aliénation, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Balou »**

Madame Nathalie ROUVEYROUX, conseillère municipale, étant partie prenante dans cette affaire se retire de la séance et ne prend part ni aux délibérations, ni au vote (Art. L 2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales).

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2020-80 en date du 08 octobre 2020 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Balou » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 juin 2021 au mercredi 07 juillet 2021 inclus;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur :

« J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Balou » sur le territoire de la commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC sous réserve qu'aucune parcelle ne demeure enclavée »

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment d'informer les propriétaires riverains de l'aliénation du chemin concerné.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des chemins ruraux est consenti à 0,30 € m², auquel s'ajoutent les frais inhérents à l'enquête publique.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de désaffecter un tronçon de chemin rural, situé au lieu-dit « Balou », d'une contenance de 55 m² en vue de sa cession ;
- approuve l'aliénation dudit tronçon de chemin rural ;
- décide de procéder à l'information des propriétaires riverains de l'alinéation du chemin rural susvisé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- les servitudes nécessaires seront prévues dans l'acte notarié.

Monsieur le Maire précise que ce tronçon aboutit à la propriété d'une seule personne.

DELIBERATION N° 2021-107

Voirie / Urbanisme

- **Décision d'aliénation, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « La Fromentinie »**

Monsieur Michel BOURDEILH, conseiller municipal, étant partie prenante dans cette affaire, se retire de la séance et ne prend pas part ni aux délibérations, ni au vote (Art. L 2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales).

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2019-84 en date du 24 septembre 2019 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « La Fromentinie » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 juin 2021 au mercredi 07 juillet 2021 inclus;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur :

« J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de création de l'assiette d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « La Fromentinie » sur le territoire de la commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC sous réserve que l'assiette de ce nouveau tronçon autorise l'accès aux véhicules, aux engins agricoles et la desserte de toutes les unités foncières et bâties comme auparavant »

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment d'informer les propriétaires riverains de l'aliénation du chemin concerné.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des chemins ruraux est consenti à 0,30 € m², auquel s'ajoutent les frais inhérents à l'enquête publique.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de désaffecter un tronçon de chemin rural, situé au lieu-dit « La Fromentinie », d'une contenance d'environ 750 m² en vue de sa cession ;

- approuve l'aliénation dudit tronçon de chemin rural ;
- décide de procéder à l'information des propriétaires riverains de l'alinéation du chemin rural susvisé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- les servitudes nécessaires seront prévues dans l'acte notarié.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit dans ce dossier d'un déplacement de chemin qui passe au milieu des bâtiments de la « Fromentine ». Il ajoute que le contournement existe déjà.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire estime que la diffusion, à l'ensemble des élus, du compte-rendu des réunions du lundi matin permet à chacun de s'organiser sur les réunions qui arrivent dans la semaine. Il est utile et nécessaire à tous.

- **Chantiers à venir :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nombreux chantiers vont débiter d'ici la fin de l'année. Ces travaux risquent d'occasionner des gênes pour les usagers notamment, sur la rue Jean Rudelle, sur la route des Mammouths et lors de la traversé de certaines voies. Les travaux sur la route de la Préhistoire étant achevés, des passages piétons vont prochainement être marqués au sol.

- **Implantation des aires de collecte des déchets ménagers :**

L'implantation des aires se déroule convenablement mais il convient de suivre et d'accompagner ces travaux pour qu'ils correspondent aux plans. La commission qui sera en charge de ce dossier devra se pencher sur l'embellissement et la sécurité de ces espaces.

- **Projet « Âges et Vie » :**

Une réunion de travail est programmée le 29/09/2021 avec l'ensemble des intervenants. Une demande de devis auprès de plusieurs entreprises sera lancée, pour les travaux de VRD (voirie et réseau divers), une fois les plans définitifs établis par le maître d'œuvre.

- **Travaux de voirie en régie :**

Les agents du service technique dédiés à la voirie sont actuellement sur la route du Vézinat. Ils sont déjà intervenus sur les routes de la Bournèche et la Fromentinie. Ils seront également mis à contribution lors de la création d'un parking devant la maison d'accueil d'urgence Marie QUEYROI et pour remettre en état la montée qui mène au lotissement de la Falquette.

- **Travaux salle municipale de Saint-Cernin :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation des artisans locaux a été lancée aujourd'hui pour la remise en état des sanitaires et la création de l'accès PMR de la salle municipale de Saint-Cernin. Il ajoute qu'une visite sur site est prévue le 26 octobre 2021 et que la remise des devis devra intervenir au plus tard le 09 novembre 2021.

- **Recherche de médecins :**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une rencontre est prévue le 09/10/2021 avec la société Médinopia pour la présentation d'un candidat médecin. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de faire la liaison avec les médecins en poste.

- **Bulletin municipal :**

Monsieur le Maire précise que le bulletin municipal trimestriel du mois d'octobre est finalisé et qu'il sera disponible en début de semaine prochaine. Il souligne que la commission communication a beaucoup travaillé au vu des nombreux sujets présents dans ce bulletin et il souhaite remercier l'ensemble des personnes qui se sont investies et notamment Madame Sylvie ARISTIDE. Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que des binômes, composés par un membre de la commission communication et un représentant des autres commissions, rédigent les articles. Monsieur le Maire désire donner de la transparence aux actions municipales et il fait part à l'assemblée que les nouveaux arrivants sur la commune de Rouffignac apprécient ce bulletin trimestriel.

- **Cérémonie du 11 novembre 2021 :**

Monsieur le Maire espère que cette cérémonie pourra se dérouler dans des conditions normales.

- **Marchés dominicaux :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous sommes en attente de notes officielles concernant le marché dominical mais il est probable qu'il y ait une détente sur les conditions de gestion du marché dominical.

- **Restauration de l'Eglise de Saint-Cernin : mécénat via la Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire précise que malgré un très bon démarrage, la collecte des fonds pour la restauration de l'Eglise de Saint-Cernin s'essouffle un peu. Il réinvite donc toutes les personnes intéressées à apporter leur contribution par le biais du bulletin de souscription.

- **Effectif du groupe scolaire :**

Monsieur le Maire souligne que nous sommes en dessous des prévisions d'effectif avec 111 enfants scolarisés contre les 120 inscrits espérés. La réorganisation des enseignants avec 5 classes est effective.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 20h07.
